

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022, à 19 h, tenue dans la salle du conseil, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier	Danielle Ferland
Carolyne Gagnon	Mireille Leduc
Bertrand Quesnel	René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 12142-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01.

Personnes présentes : 2

Sujets abordés : aucun

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 02.

CORRESPONDANCE

S/O

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 12143-2022
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 MAI 2022

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 mai 2022 au montant total de 153 205.16 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C220044 @ C2200032 = 5 907.65 \$
Paiements par internet : L2200081 @ L2200104 = 39 167.96 \$
Paiements par dépôt directs : P2200200 @ P2200250 = 74 112.00 \$
Chèque manuel : N/A
Chèques salaires : D220221 @ D2200282 = 34 017.55\$

Adoptée

Résolution no : 12144-2022

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2021

ATTENDU Que conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

ATTENDU Que selon le rapport de l'auditeur indépendant, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats des activités, de la variation des actifs financiers nets et du flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, que soit déposé pour consultation et distribution à l'ensemble des citoyens de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, le rapport du maire sur les faits saillants 2021 suivant :

<u>REVENUS DE FONCTIONNEMENT</u>	2 654 717 \$
<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	2 475 812 \$
<u>Excédents (déficit) de l'exercice</u>	178 905 \$
<u>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>	
Amortissement immobilisations (Camion 10 roues, pépine et autopompe)	282 668 \$
<u>REVENUS D'INVESTISSEMENT</u>	
Projet particulier d'amélioration – Correction courbe chemin du Lac-Pérodeau	(1 617 \$)
Projet particulier d'amélioration – Rechargement granulaire divers chemins	(16 132 \$)
Amélioration des Sentiers nature	(4 662 \$)
<u>FINANCEMENT</u>	
Remboursement de la dette à long terme (Camion 10 roues, pépine et autopompe)	(99 896 \$)
<u>AFFECTATION</u>	
Activités d'investissement	(60 504 \$)
Fonds réservé (Fonds de roulement / Bloc sanitaire)	(14 000 \$)
Excédent (déficit) de fonctionnements non affecté	56 075 \$
Excédents (déficit) de fonctionnements affectés	<u>192 980 \$</u>
	174 551 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENTS DE L'EXERCICE 2021 À DES FINS FISCALES	<u>513 817 \$</u>

Les faits saillants 2021 sont les suivants :

ADMINISTRATION

- Élection novembre 2021, deux nouvelles élues;
- Travaux équité salariale;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Participation pour optimisation des services incendie de la MRC d'Antoine-Labelle;
- Mise à jour du plan des mesures d'urgence;
- Adoption du nouveau schéma de couverture de risque en incendie au niveau de la MRC d'Antoine-Labelle;

TRAVAUX PUBLICS

- Traitement de surface d'une partie de la montée des Chevreuils entre le lac David et le lac Pierre, changement de 9 ponceaux transversaux, reprofilage des fossés et gestion des eaux d'écoulement;
- Réfection du chemin du Tour-du-Lac-David Nord, correction de l'infrastructure, changement de 6 ponceaux transversaux, reprofilage des fossés et gestion des eaux d'écoulement;
- Remplacement de 4 ponceaux transversaux et rechargement d'une partie des chemins du Lac-Pérodeau, Lac-des-Cornes, de la Santé, du Lac-Vaillant, de la côte des Merises, de la Traverse, Plaisance et des Pins-Gris;
- Réparation asphalte chaude;
- Vente vieille rétrocaveuse;
- Rechargement certains accotements asphalte chaude;
- Réaménagement et nouvel affichage routier;
- Isolation de la toiture et plafond de l'église;

- Amélioration / réparation toiture garage municipal;

LOISIRS

- Aménagement de la remise pour surfaceuse;
- Amélioration des sentiers nature, piste d'hébertisme;
- Embauche d'une ressource à temps plein aux loisirs, à la culture et aux communications;
- Mise en place d'un camp de jour et diverses autres activités liées aux loisirs;

ENVIRONNEMENT

- Aménagement en dalle gazon de l'accès au lac David;
- Activités de sensibilisation riveraines;
- Caractérisation des milieux humides;

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- Implantation d'un nouveau terrain de camping;
- Projet immobilier;
- Développement en montagne;

✚ Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité par envoi postal.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 12145-2022

MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION MUNICIPALE – RÉGIE INCENDIE

ATTENDU *L'entrée en vigueur du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle le 4 avril 2022;*

ATTENDU *La volonté de la municipalité à respecter les actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;*

ATTENDU *Les responsabilités des municipalités en sécurité incendie et les enjeux en ressource matérielle et humaine afin d'atteindre les nouvelles actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;*

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;*

ATTENDU *Que les municipalités de Ferme-Neuve, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika, Lac-du-Cerf et Notre-Dame-de-Pontmain désirent présenter un projet de création d'une régie en sécurité incendie afin d'optimiser les ressources dans le cadre de l'aide financière;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit :*

- *Le conseil de Chute-Saint-Philippe s'engage à participer au projet de régie en sécurité incendie et à assumer une partie des coûts;*
- *Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;*
- *Le conseil nomme la Municipalité de Lac-Saint-Paul organisme responsable du projet.*

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 12146-2022

RÉSOLUTION COMPLÉMENTAIRE À LA RÉSOLUTION 11988-2021 ÉTABLISSANT LE TARIF POUR L'ACHAT D'UN BAC BRUN, VERT ET NOIR POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT *L'adoption de la résolution 11988-2021 établissant une compensation pour les tarifs municipaux le 14 décembre 2021 et qu'à cette date, le tarif facturé par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre établissait le coût pour l'achat d'un bac brun à 55 \$ et pour le vert et le noir à 75 \$;*

CONSIDÉRANT *Que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a augmenté les coûts d'achats des bacs en début d'année 2022 et qu'en ce sens, il y a lieu de modifier la résolution 11988-2021 en y inscrivant le coût réel des bacs pour l'année 2022;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de facturer le coût d'achat des bacs aux propriétaires demandeurs au tarif vendu à la municipalité par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre soit de 80 \$ pour le bac brun et de 100 \$ pour le bac vert et noir.*

Adoptée

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 12147-2022

SIGNATURE CONVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a reçu la confirmation du ministère des Transports du Québec d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales dans une lettre daté du 16 mai 2022;*

ATTENDU *Que l'aide financière accordée s'élève à 378 009 \$ dépassant ainsi le seuil de 250 000 \$, donc, le ministre exige une Convention d'aide financière déterminant les modalités de versement et définissant les obligations des parties;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire, Monsieur Normand St-Amour et le directeur général, Monsieur Éric Paiement à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Il est de plus résolu de nommer Monsieur Paiement à titre de personne ressource attitré à ce dossier et ainsi l'autoriser à agir pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 12148-2022

DEMANDE D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU *La demande d'appui sur les résolutions de la ville de Rivière-Rouge et de la municipalité de Ferme-Neuve concernant le développement de l'acériculture sur le territoire de la MRCAL;*

ATTENDU *Que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a déjà pris position et reconnu à plusieurs reprises dans divers documents d'orientations, l'importance d'assurer un développement multi ressources de la forêt;*

ATTENDU *Que le marché des produits de l'érable du Québec est actuellement en pleine expansion et que nos produits sont reconnus à travers le monde;*

ATTENDU *Que la MRCAL possède un potentiel très intéressant d'érablière pour aider à combler cette demande grandissante en sirop d'érable;*

ATTENDU *Que l'acériculture offre des retombées économiques intéressantes et peut aider à revitaliser les municipalités de la MRCAL;*

- ATTENDU* Que l'industrie forestière représente également un moteur économique d'importance pour la région;
- ATTENDU* L'importance d'assurer la diversification économique de nos industries;
- ATTENDU* Que la MRCAL reconnaît et participe aux efforts de conciliation des usages partagés entre les différents acteurs du territoire public;
- ATTENDU* Que la MRCAL participe et apporte son support aux différentes initiatives des promoteurs pour développer l'acériculture sur son territoire (TGIRT, PAP, développement sur TPI, etc.);
- ATTENDU* Que les producteurs et productrices du Québec travaillent en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et différents acteurs sur un plan directeur ministériel, pour favoriser le développement de l'exploitation acéricole sur les terres de l'État à court et surtout à long terme;
- EN CONSÉQUENCE* Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe appuie les démarches actuelles des principaux acteurs pour favoriser le développement de l'exploitation acéricole sur les terres publiques, tout en respect des droits déjà consentis. De plus, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe rappelle au MFFP de considérer l'excellent potentiel de son territoire pour l'expansion de l'acériculture au Québec.

Adoptée

Résolution no : 12149-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande numéro DRL220070 // 87, chemin Bienvenue // Matricule 9968-42-2880

Pour ce point, Normand St-Amour déclare son intérêt et se retire de toute délibération et décision.

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser :

- 1- Un agrandissement du bâtiment principal et d'un abri d'auto annexé, totalisant 7.32 m x 7.32 m, soit une superficie totale additionnelle de 62.44 m², ce qui dérogerait de l'article 8.3.1 j) du règlement de zonage no. 139 relatif à la superficie maximale de l'ensemble de toutes les constructions et des bâtiments accessoires érigés sur un même terrain, qui ne doivent pas excéder 10 % de la superficie de ce terrain.
- 2- Un empiètement possible dans la marge de recul latérale droite qui est de 7 mètres à environ 6.50 mètres, soit un empiètement d'environ 0.50 mètre.

Donc, permettre de déroger à :

- 1- L'article 8.3.1 j) du règlement 139 (superficie maximale de toutes les constructions) en autorisant l'agrandissement du bâtiment principal et d'un abri d'auto annexé et ainsi excéder à la superficie maximale autorisée, soit une superficie de 12.95 % au lieu de 10 %, soit un excédent de 2.95 %.
- 2- L'article 7.2.1 du règlement no. 139 (marge de recul) en autorisant un empiètement d'environ 0.50 mètre, soit être situé à environ 6.50 mètres au lieu de 7 mètres.

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 1^{er} JUIN 2022.

Après délibération, il est;

- Attendu que la superficie du terrain s'est vue diminuée à la suite de la rénovation cadastrale de 1 139.30 m² à 1 064.70 m²;
- Attendu que le terrain est très petit;
- Attendu qu'il n'est pas possible d'agrandir le terrain puisque les propriétés voisines sont déjà construites;
- Attendu que la propriété est située dans la zone REC-02;
- Attendu que la nature du projet est considérée mineure;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé aux voisins;
- Attendu que tous les permis ont été délivrés au fil des années;
- Attendu que toutes les marges sont actuellement respectées;
- Attendu que la volonté du citoyen est d'avoir un environnement propre, exempt d'abri temporaire;
- Attendu que le projet ne cause aucun préjudice à l'environnement puisqu'aucun lac ou cours d'eau ne sont adjacent à ce terrain;
- Attendu que le citoyen est de bonne foi;

Pour ces motifs, le CCU est unanime et recommande aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure no. DRL220070 tel que présentée en permettant de déroger à l'article 8.3.1 j) du règlement n° 139 relatif à la superficie maximale de toutes les constructions et des bâtiments accessoires érigés sur un même terrain et excéder à la superficie maximale autorisée par la réglementation, soit une superficie totale de 12.95 % au lieu de 10 % ce qui excéderait de 2.95 % et de permettre de déroger à l'article

7.2.1 du règlement no. 139 (marge de recul) en autorisant un empiètement d'environ 0.50 mètres, soit être situé à environ 6.50 mètres au lieu de 7 mètres.

✚ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du CCU et **D'ACCEPTER** la demande de dérogation DRL220070 telle que présentée, et ce, pour les mêmes motifs et conditions que le comité consultatif en urbanisme, précédemment mentionnés.

Adoptée

Résolution no : 12150-2022
AUTORISATION À L'OFFICIER EN URBANISME, BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT À VISITER LES PROPRIÉTÉS ET À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU *Que dans le cadre de ses fonctions, l'officier en urbanisme, bâtiment et en environnement, doit pouvoir visiter les propriétés afin de vérifier le respect des règlements en vigueur sur le territoire et ainsi pouvoir émettre des constats d'infractions, s'il y a lieu;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'officier en urbanisme, bâtiment et en environnement nommé par résolution du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, à visiter les propriétés sur le territoire de la municipalité et d'émettre des constats d'infractions, s'il y a lieu.*

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

IMMOBILISATION

Résolution no : 12151-2022
ENTÉRINER VERSEMENT DE 5 % DE LA RETENUE DE 10 % CONTRAT N° 2021-02 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES CHEVREUILS

ATTENDU *Qu'à la suite de quelques problèmes d'exécution lors de l'application du traitement de surface durant l'exécution du contrat 2021-02, il a été convenu avec l'entreprise Franroc, division de Sintra inc. de retenir 5 % supplémentaire que le 5 % prévu au contrat, et ce, afin de vérifier après l'hiver si le traitement de surface pouvait avoir des problèmes;*

ATTENDU *Qu'après une visite des travaux au mois de mai dernier, effectué par Monsieur Éric Paiement accompagné de Monsieur Anthony Massé, chargé de projet pour Franroc, Division de Sintra inc., il s'est avéré que le traitement de surface est resté intact et ne démontre aucune défectuosité;*

ATTENDU *Qu'à la suite de cette visite, Monsieur Pier-Luc Pouliot, ingénieur de la MRC d'Antoine-Labelle responsable de l'administration de cet appel offre à émis une recommandation de paiement de 5 % de la retenue totale de 10 % :*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entériner le versement de 5 % de la retenue totale de 10 % au montant de 15 680.47 \$ incluant les taxes en lien avec le contrat n° 2021-02 relatif à la réfection de la chaussée d'une partie de la montée des Chevreuils.*

Adoptée

Résolution no : 12152-2022
REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES CHEVREUILS

CONSIDÉRANT *Les travaux de réfection de chaussée d'une partie de la montée des Chevreuils en 2021 et que la municipalité a souhaité financer une partie de ces travaux via son fonds de roulement;*

CONSIDÉRANT *La résolution 11902-2021 autorisant un emprunt au fonds de roulement au montant de 100 000 \$ et mentionnant que l'emprunt sera remboursé sur 2 ans à la hauteur de 50 000 \$ par année;*

CONSIDÉRANT *Que l'article 6 du règlement 193 relatif au fonds de roulement ainsi que de l'article 1094.0.1 du Code municipal, la municipalité doit prévoir un remboursement annuel de l'emprunt contracté au fonds de roulement;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le 1^{er} et le 2^e remboursement de 50 000 \$ au fonds de roulement et ainsi devancer l'échéancier en remboursant la totalité du montant emprunté de 100 000 \$.*

Adoptée

Résolution no : 12153-2022
EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID NORD

CONSIDÉRANT *La réalisation des travaux de réfection de la chaussée d'une partie du chemin du Tour-du-Lac-David Nord liée à l'appel d'offres / contrat 2022-03 qui seront effectués au courant de la saison estivale 2022;*

CONSIDÉRANT *Que ces travaux font partie de la programmation des travaux dans le cadre du programme de subvention TECQ et qu'ils seront admissibles à un versement complet en mars 2023;*

CONSIDÉRANT *Qu'un règlement d'emprunt temporaire pour l'acquittement de ces frais, le temps de recevoir le versement lié à la subvention a été envisagé, mais que les frais d'intérêt, non remboursé par la subvention, représenteraient une perte pour la municipalité de plusieurs milliers de dollars, donc, une autre solution de financement temporaire est à envisager;*

CONSIDÉRANT *La résolution 12136-2022 pour l'octroi du contrat en lien avec la réalisation des travaux de réfection au montant total estimé de 276 203.00 \$, comprenant l'exécution, les travaux de laboratoire et la surveillance, le tout, incluant les taxes;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité désire financer une partie du projet à même son fonds de roulement en y empruntant un montant de 100 000 \$;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser un emprunt au fonds de roulement de 100 000 \$, qui sera remboursé sur une période de deux ans, au montant de 50 000 \$ annuellement.*

Les montants qui seront affectés au fonds de roulement seront inscrits au poste budgétaire 03-810-00-002-00.

Adoptée

Résolution no : 12154-2022
EMPRUNT AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID NORD

CONSIDÉRANT *La réalisation des travaux de réfection de la chaussée d'une partie du chemin du Tour-du-Lac-David Nord liés à l'appel d'offres / contrat 2022-03 qui seront effectués au courant de la saison estivale 2022;*

CONSIDÉRANT *Que ces travaux font partie de la programmation des travaux dans le cadre du programme de subvention TECQ et qu'ils seront admissibles à un versement complet en mars 2023;*

CONSIDÉRANT *Qu'un règlement d'emprunt temporaire pour l'acquittement de ces frais a été envisagé, le temps de recevoir le versement lié à la subvention, mais que les frais d'intérêt, non remboursé par la subvention représenteraient une perte pour la municipalité de plusieurs milliers de dollars inutilement;*

CONSIDÉRANT *La résolution 12136-2022 pour l'octroi du contrat en lien avec la réalisation des travaux de réfection au montant total estimé de 276 203.00 \$, comprenant l'exécution, les travaux de laboratoire et la surveillance, le tout, incluant les taxes;*

CONSIDÉRANT *Qu'une partie du montant pour la réalisation du contrat sera assumé à la hauteur de 100 000 \$ via le fonds de roulement de la municipalité et qu'il restera donc un montant de 176 203 \$ à pourvoir;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'acquittement des frais de 176 203 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de chemin du Tour-du-Lac-David Nord via le surplus accumulé non affecté au*

31 décembre 2021, en considérant que la totalité de ce montant sera remboursée par le programme de subvention TECQ le ou vers le mois de mars 2023.

Adoptée

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 28.

Personnes présentes : 2

Sujets abordés :

- Ajouter matériel chemin du Lac-des-Cornes
- Accès au Lac-des-Cornes : barrière lavage embarcation
- Bac de recyclage qui brise tout le temps
- Nouveaux panneaux d'accueil sont très beaux

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 49.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12155-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 14 juin 2022.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 12156-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance du 14 juin 2022.

Adoptée

Il est 19 h 50.

✚ Je, Normand St-Amour, maire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 14 juin 2022 par la résolution # 12155-2022.